



## Conseil économique et social

Distr. générale  
15 juin 2011  
Français  
Original: anglais et français

---

### Commission économique pour l'Europe

#### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

#### Réunion commune de la Commission d'experts du RID et du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses

Genève, 13-23 septembre 2011

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions diverses d'amendements au RID/ADR/ADN : nouvelles propositions**

### **Modification du 7.5.1.5 RID/ADR et du 7.1.4.14.1.4 ADN**

#### **Communication du Gouvernement allemand<sup>1,2</sup>**

#### *Résumé*

**Résumé analytique:** Les dispositions concernant l'orientation des colis doivent également s'appliquer aux suremballages dotés de flèches d'orientation.

**Mesures à prendre:** Modification du 7.5.1.5 RID/ADR et du 7.1.4.14.1.4 ADN.

**Documents de référence:** -

---

<sup>1</sup> Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2010-2014 (ECE/TRANS/208, par.106, ECE/TRANS/2010/8, activité 02.7 c)).

<sup>2</sup> Diffusée par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2011/29.

## **Introduction**

1. Lorsque des flèches d'orientation sont requises, les colis doivent être orientés conformément à ces marquages, aux termes du 7.5.1.5 RID/ADR et du 7.1.4.14.1.4 ADN.
2. Cette disposition doit également s'appliquer aux suremballages sur lesquels des flèches d'orientation doivent être apposées conformément au 5.1.2.1 b) RID/ADR/ADN.
3. Puisque la définition du colis au 1.2.1 RID/ADR/ADN n'inclut pas les suremballages, il convient de compléter le 7.5.1.5 RID/ADR et le 7.1.4.14.1.4 ADN en conséquence.

## **Proposition**

4. Dans le 7.5.1.5 RID/ADR et le 7.1.4.14.1.4 ADN, après « les colis », ajouter :  
"et les suremballages".

## **Justificatif**

5. Sécurité : Cette modification renforce la sécurité.
  6. Faisabilité : Sans problème.
-